

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le **VINGT-SEPT MAI à 18H00**, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans la salle du conseil municipal habituelle sous la présidence de Madame Maryse ROUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Maryse ROUX, Solveig LETORT, Cyril KARDASSEVITCH, Elsa ROUX, Sylvain GOLEO, Sophie RAMBAUD, Madeleine SARROUY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Laurent DUPONT a donné procuration à Maryse ROUX, Alexis LASIS a donné procuration à Sophie RAMBAUD.

ABSENTS : Etienne SERCLERAT

Solveig LETORT a été désignée comme secrétaire de séance.

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante le rajout d'un point à l'ordre du jour, qui accepte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 11 avril 2024
- Budget communal : décision modificative : crédits manquants opération aménagement des rues
- Opération aménagement des rues et des espaces publics : avenant 1 lot 2 Grantimaj
- Finances : ouverture d'une ligne de trésorerie (reconduction d'un an)
- Finances : acceptation d'une donation de la part de l'Association des Amis de La Couvertoirade
- Régie du tourisme : vote des tarifs des nouveaux produits en vente à la Scipione
- Projet photovoltaïque : signature du bail emphytéotique
- Autorisation de signature d'une convention avec le SIEDA concernant : Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics – Programme 2025
- Autorisation de signature d'une convention avec le SIEDA concernant : groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
- Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la commune au SIEDA
- *Demande de subvention d'une association*
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2024:

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 11 avril 2024, l'ensemble des conseillers présents l'approuve et ne demande aucune modification. Il sera signé de Mme le Maire et du secrétaire de séance.

- **1) Budget communal : décision modificative : crédits manquants opération aménagement des rues**

Madame Le Maire expose qu'il y a lieu de passer une décision modificative.

En effet, les crédits inscrits au compte 231 immobilisations corporelles en cours, opération n° 18 pour la réalisation des travaux d'aménagement des rues et des espaces publics (3ème tranche) sont insuffisants.

Madame le maire propose donc la décision modificative suivante :



SECTION	COMPTE	MONTANT
Dépense d'investissement	231 immobilisations corporelles en cours Opération n°18	+ 40 000.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

9 VOIX POUR

- **2) Opération aménagement des rues et des espaces publics : avenant 1 lot 2 Grantimaj**

Mme le maire rappelle qu'en date du 31 octobre 2022 par délibération n° 20221031-060 le conseil municipal a délibéré pour le choix des entreprises pour de l'opération de travaux « aménagement des rues et des espaces publics ».

Elle rappelle qu'un premier avenant avait été signé correspondant à un changement de coordonnées bancaire de l'entreprise GRANITMAJ.

Elle rappelle qu'en date du 13 novembre 2023 par délibération n°20231113-063, le conseil municipal a décidé d'affermir la phase conditionnelle appelée « phase 2 » cette même opération.

Concernant le lot n° 2 REVETEMENTS DE SOLS :

***Montant initial :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 499 730.00 €
- Montant TTC : 599 676.00 €

***Montant de l'avenant n°2 :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 5 888.78 €
- Montant TTC : 7 066.54 €

***Nouveau Montant :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 505 618.78 €
- Montant TTC : 606 742.54 €

Ces sommes seront inscrites au budget 2024.

9 VOIX POUR

- **3) Finances : ouverture d'une ligne de trésorerie (reconduction d'un an)**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 20230612-034 du 12 juin 2024, la commune a contracté une ligne de trésorerie d'un montant de 40 000,00€ et se terminant le 30 juin 2024.

Elle propose de la reconduire pour une année supplémentaire et rappelle les conditions.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1er:

La commune de LA COUVERTOIRADE, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 40 000 euros (quarante mille euros) , dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur Euribor 3 mois instantané flooré + marge de 0.90% au jour de la proposition. (En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro), soit à ce jour : 4.69%

- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- Modalités de tirage : mise à disposition des fonds par crédit d'office sous 48 heures ouvrés. Tirage sur simple demande de l'emprunteur, sans frais. Montant minimum des tirages : 15 000.00 €
- Modalités de remboursement : Capital In Fine, remboursable au plus tard à la date d'échéance de la ligne de trésorerie. Amortissement anticipé possible par débit d'office, totalement ou partiellement, au gré de l'emprunteur, sans frais et sur simple demande par mail. Après le remboursement anticipé, le plafond se reconstitue pour de nouvelles utilisations.
- Frais de dossier : 300€

ARTICLE 2 :

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 :

Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 :

Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Madame le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

9 VOIX POUR

- **4) Finances : acceptation d'une donation de la part de l'Association des Amis de La Couvertoirade**

Madame le Maire fait part d'un courrier émis du Président de l'Association des Amis de La Couvertoirade, signifiant que l'Association souhaite participer aux réparations à effectuer au niveau des dépenses d'études faites sur l'étanchéité de la lavogne Sud de la Couvertoirade ainsi que sur l'équipement de cordages et de voiles pour le moulin du Redounel.

Pour cela, l'Association des Amis de La Couvertoirade souhaite faire don de la somme de 6 169.44€ pour la commune de La Couvertoirade.

Mme le Maire fait lecture de un courrier reçu et demande au conseil municipal :

-D'accepter en don la somme de 6 169.44 € de la part de l'Association des Amis de La Couvertoirade pour la réalisation des dépenses d'études d'étanchéité de la lavogne Sud et des dépenses d'équipement en cordes et voiles pour le moulin du Redounel

-D'inscrire cette somme au compte 10251 destiné à enregistrer les dons et legs en capital.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide d'accepter en don la somme de 6 169.44 € de la part de l'Association des Amis de La Couvertoirade pour la réalisation des dépenses citées ci-dessus et d'inscrire au compte 10251 destiné à enregistrer les dons et legs en capital.

9 VOIX POUR

- **5) Régie du tourisme : vote des tarifs des nouveaux produits en vente à la Scipione**

Madame le Maire propose la mise à jour de la liste des tarifs des produits à la suite de l'intégration d'un nouveau produit en vente à la Scipione pour 2024, qui est la farine du moulin du redounel.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide de mettre à jour la liste les tarifs de la régie tourisme 2024.

9 VOIX POUR



- **6) Projet photovoltaïque : signature du bail emphytéotique**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la société VALOREM, et plus précisément son agence de Carcassonne, pour la réalisation d'un parc photovoltaïque étant précisé qu'à la société Valorem s'est depuis substituée la société LA COUVERTOIRADE ENERGIES.

Madame le Maire rappelle que la société VALOREM a présenté la teneur de ses projets et des engagements associés devant les membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet d'installations d'énergies renouvelables aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Madame le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

Les conditions de quorum étant réunies, Madame la Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

les projets d'acte ci-annexés, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal ;
un plan matérialisant l'emprise de la parcelle ZA15 qui fera l'objet du bail emphytéotique
une note de synthèse relative au projet précité.

Madame la Maire expose au conseil municipal que suite aux études menées par la société VALOREM liées à la construction d'un parc photovoltaïque, la SAS COUVERTOIRADE ENERGIES souhaite conclure les actes suivants portant sur des parcelles relevant de son domaine privé :

En amont, Madame le Maire précise que le bien objet du bail dépend du patrimoine privé de la commune de LA COUVERTOIRADE, et qu'à cet effet il n'a pas été affecté à l'usage direct du public ou à un service public, et n'a jamais fait l'objet d'aménagements indispensables à l'exécution du domaine public dépendant de la commune de LA COUVERTOIRADE depuis son acquisition ; et qu'il n'a pas fait l'objet d'une délégation de gestion au profit d'un établissement public ou d'une collectivité ayant pu l'affecter à son domaine public.

BAIL EMPHYTEOTIQUE :

La SAS COUVERTOIRADE envisage d'installer un parc photovoltaïque sur une partie de la parcelle cadastrée ZA15. Pour ce faire, un géomètre expert est en train de réaliser un découpage de la parcelle en trois afin d'isoler la partie qui fera l'objet du bail d'une superficie réelle de 60 028m².

Le bail sera conclu pour une durée de 25 ans par la SAS COUVERTOIRADE ENERGIES. Il est convenu entre les parties que le Bailleur accorde par ailleurs à l'Emphytéote la faculté de proroger unilatéralement et expressément le terme indiqué ci-dessus pour une durée de CINQ (5) années. L'Emphytéote aura cette faculté dans la limite de QUATRE (4) fois en tout, de sorte que le bail durera VINGT-CINQ (25) années au moins, et QUARANTE-CINQ (45) années au plus.. La SAS COUVERTOIRADE ENERGIES devra verser en contrepartie un loyer annuel à hauteur de TROIS CENT EUROS (300 €) jusqu'à l'ouverture du chantier ou au plus tard jusqu'à deux ans après la prise d'effet du bail. A partir de l'ouverture du chantier ou au plus tard deux ans après la prise d'effet du bail, un loyer annuel à hauteur de MILLE CINQ CENT EUROS (1 500€) par hectare d'emprise sera versé.

Le bail ne prendra effet que sous la condition suspensive que la SAS COUVERTOIRADE ENERGIES obtienne son financement bancaire.

CONVENTION DE SERVITUDES :



Afin de permettre la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc photovoltaïque, il est nécessaire que la SAS COUVERTOIRADE ENERGIES dispose de plusieurs servitudes sur les parties de la parcelle ZA15 qui ne feront pas l'objet du bail ainsi que sur la parcelle ZA14 et ce pendant toute la durée du bail emphytéotique précité.

La partie de la parcelle ZA15 non prise à bail pourra ainsi faire l'objet :

- d'une servitude de passage moyennant une indemnité unique de CINQ CENTS euros (500€) pour un virage ou une indemnité annuelle de TROIS EUROS (3€) par mètre linéaire pour une ligne droite
- d'une servitude d'enfouissement de câbles moyennant une indemnité unique d'UN EURO ET CINQUANTE CENTIMES (1,50€) par mètre linéaire
- une servitude de travaux moyennant une indemnité comprise dans le loyer du bail emphytéotique

Quant à la parcelle ZA14, elle pourra faire l'objet :

- d'une servitude de passage moyennant une indemnité unique de CINQ CENTS EUROS (500) euros pour un virage ou une indemnité annuelle de TROIS euros (3€) par mètre linéaire pour une ligne droite.
- d'une servitude pour la pose d'une bâche à incendie moyennant une indemnité de DEUX CENT euros (200 €).

PACTE DE PREFERENCE :

La SAS COUVERTOIRADE bénéficiera d'un droit de préférence sur la partie de la parcelle ZA15 prise à bail en cas de vente. Ce droit de préférence s'exercera pour la même durée que le bail emphytéotique.

CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE BASE VIE :

Cette installation temporaire permettra l'accueil des ouvriers et le stockage de leurs matériels pendant la durée des travaux de construction du parc jusqu'à sa mise en service. Elle portera sur une partie de la parcelle ZA14. En contrepartie la SAS COUVERTOIRADE versera une indemnité unique à hauteur de MILLE euros (1 000 €). Cette convention fera l'objet d'un acte sous seing privé.

Par conséquent, Madame la Maire propose au conseil municipal de :

Approuver le projet de la SAS COUVERTOIRADE ENERGIES

Autoriser la signature du bail emphytéotique avec la SAS COUVERTOIRADE ENERGIES aux conditions sus énoncées

Autoriser la signature de l'ensemble des servitudes nécessaires au projet de la SAS COUVERTOIRADE ENERGIES dans les conditions sus énoncées

Autoriser la Marie à signer la convention de base vie aux conditions sus énoncées

Autoriser la Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

CONSTATE et APPROUVE le projet de la COUVERTOIRADE ENERGIES ainsi que tous les actes qui en découlent
AUTORISE le Maire à signer avec la SAS COUVERTOIRADE ENERGIES le bail emphytéotique sur une partie de la parcelle ZA15 dans les conditions sus énoncées.

AUTORISE le maire à signer avec la SAS COUVERTOIRADE ENERGIES les différentes conventions de servitudes sur les parcelles ZA15 et ZA14 dans les conditions sus énoncées

AUTORISE la Marie à signer la convention de base vie aux conditions sus énoncées

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires et découlant de l'ensemble des conventions précitées

9 VOIX POUR

- **7) Autorisation de signature d'une convention avec le SIEDA concernant : Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics – Programme 2025**

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique, Autoconsommation), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2025. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPMI, autre ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

Madame le Maire précise que l'aide apportée par le SIEDA sur cette étude est de 60% de son montant HT. Le nom du prestataire, le calendrier de réalisation et le montant de l'étude seront précisés une fois le marché attribué par le SIEDA. Le montant sera fonction de la surface et de la spécificité du bâtiment.

La collectivité, adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée par la collectivité ou établissement public.

Les modalités financières sont décrites dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale:

- Approuve la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 16/11/2023 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à payer le montant TTC du ou des études estimée(s),
- Accepte de percevoir la subvention du SIEDA de 60% du montant HT de l'étude,
- La participation définitive de la collectivité ou établissement public sera établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le SIEDA.

L'équipe municipale décide, pour 2025, de travailler sur les diagnostics énergétique du gîte d'étape et du bâtiment de la scipione.

9 VOIX POUR

- **8) Autorisation de signature d'une convention avec le SIEDA concernant : groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

-ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

-qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de LA COUVERTOIRADE au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal:

- Décide de l'adhésion de la commune de LA COUVERTOIRADE] au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

-Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LA COUVERTOIRADE et ce sans distinction de procédures.

-S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

-Habite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de LA COUVERTOIRADE.

9 VOIX POUR

- **9) Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la commune au SIEDA**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative
- Conseil et veille réglementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public. Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT
- Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA
- De communiquer au SIEDA
 - Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
 - Des immobilisations comptables
 - Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Madame le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,
Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.
- Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,
- Autorise Madame Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

9 VOIX POUR

- **10) Demande de subvention d'une association**

Mme le Maire présente deux dossiers reçus à ce jour de la part de l'association pour une demande de subvention pour l'année 2024 de la part de l'Association Les Voix de la Cité.
Elle présente le dossier complété ainsi que le bilan financier correspondant.

Après en avoir discuté, le conseil municipal vote la subvention suivante :

- Les Voix de la Cité siégée 12 230 LA COUVERTOIRADE à hauteur **de 200 €**

Cette somme sera inscrite au budget 2024.

- **Questions diverses :**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 19h00.

Madame le Maire,
Maryse ROUX,

Secrétaire de séance
Solveig LETORT,